

ACCUEIL DE LOISIRS

La Ville de **Mantes-la-Jolie** accueille les **3-11 ans** dans ses centres de loisirs tous les **mercredis après-midi** en période scolaire ainsi que pendant les **vacances scolaires**.

Sont proposées des activités de loisirs diversifiées et respectueuses des rythmes de vie et des âges des enfants : activités manuelles, jeux d'intérieur ou d'extérieur, activités de détente ou de découverte, activités culturelles, sportives, artistiques, ou scientifiques...

INSCRIPTION ET RÈGLEMENT

L'inscription et le paiement mensuels se font à l'Hôtel de Ville, dans les mairies de quartier ou en ligne à partir de votre

[espace famille \(https://www.espace-citoyens.net/manteslajolie/espace-citoyens/Home/AccueilPublic\)](https://www.espace-citoyens.net/manteslajolie/espace-citoyens/Home/AccueilPublic)

, du 1^{er} du mois précédent jusqu'à 4 jours avant le 1^{er} jour des vacances.

Pour bénéficier de ce service, les familles doivent être à jour de leur paiement et de leur

[carte famille](#)

. La facture mensuelle sera calculée en fonction du nombre de jours d'inscription et du tarif journalier correspondant au quotient familial.

Il est obligatoire de remplir la

[fiche sanitaire de liaison](#)

et de veiller à sa mise à jour chaque fois qu'il est nécessaire. Sans la remise de cette fiche, l'inscription n'est pas validée.

Si votre enfant a déjà été inscrit une première fois pour l'année scolaire en cours, vous avez la possibilité de déposer une fiche d'inscription accompagnée de votre règlement par chèque dans la boîte aux lettres de la Mairie de votre quartier, ou de l'envoyer par courrier à l'Hôtel de Ville.



Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter le 01 34 78 81 00

ACCUEILS DE LOISIRS 3 /11 ANS

Cet été, les accueils de loisirs seront ouverts du **lundi 8 juillet au vendredi 30 août 2024**,

Et les inscriptions auront lieu :

- Du 13 mai au 1^{er} juillet 2024 pour la période du mois de juillet.
- Du 1^{er} juin au 26 juillet pour la période du mois d'août.

Selon les places disponibles qui respectent les taux d'encadrement en vigueur.

ACCUEILS DE PROXIMITÉ 3 /11 ANS

Les accueils de proximité sont des structures destinées à accueillir les enfants âgés de 3 à 11 ans sans restauration.

Les pré-inscriptions s'effectuent en structure et le règlement en régie.

LES ACCUEILS JEUNES À MANTES-LA-JOLIE

Les 11-17 ans sont accueillis les mercredis et au cours des vacances scolaires en journée ou demi-journée sans restauration à la Main Rouge, à l'espace Paul-Bert et à Blaise Pascal situé au Centre de vie sociale Aimé-Césaire.

Les accueils Jeunes sont des structures municipales dite "ouvertes". Une fois inscrits, les jeunes de 11 à 17 ans peuvent y accéder librement aux horaires de fonctionnement. Ils sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs chargés de faire respecter le règlement intérieur et de proposer un programme d'activités conforme au projet pédagogique que partagent les 3 espaces implantés sur la Ville, qui traduit en actions les objectifs du Projet Educatif de Territoire (PEDT) :

- construire des actions favorisant la responsabilité des adolescents,
- mettre en place une équipe qualifiée et mixte,
- s'inscrire dans une dynamique partenariale.

Les jeunes peuvent ainsi bénéficier des équipements disponibles pour s'amuser (billard, baby-foot..), se reposer, discuter, débattre (fauteuils, tables, chaises), participer à des projets ponctuels ou annuels ou à des sorties variées (sport, culture, veillée festives...).

Tarifs des Accueils de Loisirs

ACCUEILS DE LOISIRS - AVEC RESTAURATION

Quotient familial	Forfait hebdomadaire	Forfait occasionnel
de 0 à 152,50 - A	10,61€	3,12€
de 152,51 à 228,70 - B	22,29€	6,55€
de 228,71 à 304,90 - C	26,95€	7,91€
de 304,91 à 381,10 - D	30,67€	9,05€
de 381,11 à 457,40 - E	36,61€	10,82€
de 457,41 à 609,80 - F	42,34€	12,48€
de 609,81 à 762,20 - G	49,88€	14,67€
de 762,21 à 914,70 - H	54,44€	16,02€
914,71 à 1067,10 - I	57,20€	16,85€
1067,11 et + - J	60,28€	17,69€
Extra-muros - EM	82,56€	24,24€

ACCUEIL DE LOISIRS PAI

Quotient familial	Forfait hebdomadaire	Forfait occasionnel
de 0 à 152,50 - A	9,20€	2,50€
de 152,51 à 228,70 - B	14,44€	4,99€
de 228,71 à 304,90 - C	15,23€	5,56€
de 304,91 à 381,10 - D	17,25€	6,37€
de 381,11 à 457,40 - E	20,95€	7,69€
de 457,41 à 609,80 - F	24,50€	8,92€
de 609,81 à 762,20 - G	30,34€	10,76€
de 762,21 à 914,70 - H	32,67€	11,67€
914,71 à 1067,10 - I	33,18€	12,05€
1067,11 et + - J	34,62€	12,56€
Extra-muros - EM	54,12€	18,55€

MERMOZ - SANS RESTAURATION

Quotient familial	Forfait hebdomadaire	Forfait occasionnel
de 0 à 152,50 - A	6,75€	1,90€
de 152,51 à 228,70 - B	11,69€	4,44€
de 228,71 à 304,90 - C	12,48€	5,01€
de 304,91 à 381,10 - D	14,50€	5,82€
de 381,11 à 457,40 - E	18,20€	7,14€
de 457,41 à 609,80 - F	21,75€	8,37€
de 609,81 à 762,20 - G	27,59€	10,21€
de 762,21 à 914,70 - H	29,92€	11,12€
914,71 à 1067,10 - I	30,43€	11,50€
1067,11 et + - J	31,87€	12,01€
Extra-muros - EM	51,37€	18€

INFORMATIONS PRATIQUES

Afin de respecter le bon fonctionnement des différents accueils, les parents doivent s'engager à suivre les horaires indiqués au présent règlement ainsi que les modalités d'inscriptions définies dans le règlement intérieur des accueils extrascolaires et périscolaires remis lors de l'établissement de la Carte Famille.

Seuls les enfants inscrits aux différents accueils proposés seront pris en charge après la classe (périscolaire) ou dans la journée (mercredi et vacances scolaires) par l'équipe d'animation.

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants dans la structure aux heures indiquées. L'équipe ne pourra remettre un enfant à un tiers que si celui-ci est autorisé par la famille conformément à la fiche sanitaire de liaison. Celui-ci devra présenter une **pièce d'identité** lors de sa venue et **signer une attestation** de prise en charge.

Pour les enfants de **moins de 6 ans**, les parents doivent présenter à l'équipe d'encadrement les personnes autorisées à les prendre en charge. Dans l'hypothèse où la personne serait mineure, l'équipe pourra émettre éventuellement un avis par écrit.

Aucun enfant ne pourra être récupéré en dehors des horaires dédiés ou en dehors de la structure d'accueil.

Dans le cas où personne ne se présente à 18h30 pour chercher l'enfant et que les contacts mentionnés dans la fiche sanitaire de liaison ne sont pas joignables, le personnel d'encadrement est autorisé à contacter le Commissariat de Police afin de prendre les dispositions qui s'imposent.

En cas de retard, il est indispensable de prévenir la structure d'accueil de l'enfant. Une pénalité sera due par la famille.